

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la Subvention 2020 pour le financement de deux postes d'Adultes Relais Médiateurs Santé (ARMS) - Association Secours Populaire Français – Fédération du Pas-de-Calais.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant de contribuer à la mise en œuvre d'actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en géographie prioritaire.

Considérant la demande en date du 28/02/2020 présentée par l'Association Secours Populaire Français – Fédération du Pas-de-Calais en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 14 872 € au titre de son fonctionnement 2020 pour la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années. Cette subvention permettrait de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité de deux Adultes Relais Médiateurs Santé (ARMS) en 2020, soit une subvention par ARMS de 7 436 €, étant précisé que le budget prévisionnel total s'élève à 64 600 €.

L'association a sollicité également une demande de financement auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires d'un montant de 37 872 € et une autre demande auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France d'un montant de 11 856 €.

L'Association Secours Populaire Français – Fédération du Pas-de-Calais intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous.

Dans le cadre du développement de l'accès à la santé pour les populations les plus éloignées des parcours de soins, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement des habitants en géographie prioritaire grâce à l'encadrement de deux Adultes Relais Médiateurs Santé (ARMS).

Ces deux ARMS ont pour mission de :

- promouvoir la santé,
- favoriser l'accès aux droits et aux soins des usagers,
- participer aux réunions institutionnelles et partenariales en lien avec son cadre de mission (Contrat Local de Santé, Atelier Santé Ville et Conseils Citoyens).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose de soutenir son activité par l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2020 de 11 000 €. La CALL participerait donc pour chacun des postes à hauteur de 17 %.

DECIDE

De verser une subvention de 11 000 € à l'Association Secours Populaire Français – Fédération du Pas-de-Calais pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité de deux ARMS, soit une subvention par ARMS de 5 500 €.

De signer la convention d'attribution de subvention pour l'année 2020, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente décision.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation Budget 01/Fonctionnement/11202 Subventions Allouées dans la cadre de la Politique de la Ville.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 26 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Service PV-SM/NC /2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur le versement d'une subvention à l'IREV

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville et qu'elle peut ainsi contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des quartiers prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par le Groupement d'intérêt Public IREV d'une proposition d'adhésion,

Le GIP IREV est un centre de ressources en Politique de la Ville reconnu par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Depuis 2015, les EPCI compétents en matière de Politique de la Ville ont la possibilité d'intégrer le GIP IREV et son Conseil d'Administration. Ses objectifs sont de :

- Renforcer l'adaptation de l'offre de services de l'IREV aux besoins des partenaires des Contrats de Ville par leur contribution à la définition du programme d'actions, afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque territoire en favorisant les échanges d'expériences et conditions de réussite.
- Consolider la place de l'IREV comme espace de dialogue inter-institutionnel autour des enjeux de cohésion sociale et territoriale.

La proposition du GIP IREV affinée pour la CALL permettrait :

- la participation gratuite pour les agents de la CALL et acteurs locaux et notamment les agents de toutes les communes en Politique de la Ville à 2 cycles de qualification (4 jours) sur la base de programmes conçus avec ANRU, CDC, ADCF, CNFPT;
- le renforcement de la présence sur le territoire et un apport d'expériences ;
- la participation de l'EPCI aux instances de pilotage du GIP IREV chargé de définir les orientations du centre de ressources.

Le Conseil d'Administration du GIP IREV a décidé que l'adhésion pour les EPCI de plus de 100 000 habitants est fixée à 5 000 € par an et qu'à ce titre l'EPCI peut désigner un représentant au sein du GIP IREV (Président ou son représentant).

Considérant que cette démarche correspond aux politiques pilotées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDE

D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public IREV dont la convention constitutive a été arrêtée par le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais le 11 juillet 2013, pour une cotisation de 5 000 euros pour l'année 2020.

De désigner le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville, représentant de la CALL au sein du Conseil d'Administration du GIP IREV.

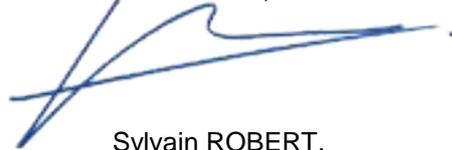
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget 01 /fonctionnement/LC 3829.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 26 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Service Politique de la Ville-SM/ ST /2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'attribution d'une subvention à l'association « Accueil 9 de Cœur » pour l'année 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des quartiers prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

Considérant que La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée le 18 novembre 2019 par l'association « Accueil 9 de Cœur » située à Lens d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement pour l'année 2020 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

Considérant que l'objet de l'association est l'insertion des personnes en difficulté et en risque d'exclusion de la société, en vue du rétablissement de leur droit à l'autonomie et à une vie citoyenne digne. Que par ailleurs, depuis plusieurs années, la structure s'investit dans la prévention et la lutte contre les violences conjugales.

Considérant que l'association gère un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Femmes-Familles » d'une capacité de 88 places, un accueil d'urgence féminin avec 8 places de stabilisation, un dispositif d'hébergement d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales de 12 places et un centre de ressources « Systémia » à destination de tous les professionnels et bénévoles confrontés, dans leurs pratiques, aux violences conjugales. Elle mène également de multiples actions dans le cadre de la prévention et la lutte contre les violences conjugales.

Considérant que l'association anime le réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales de l'arrondissement de Lens, en mettant en place une dynamique de formation des professionnels, en sensibilisant la population et en élaborant des outils opérationnels à destination des personnes et des professionnels.

Considérant que l'association porte également la campagne du Ruban Blanc contre les violences faites aux femmes sur l'arrondissement en organisant diverses manifestations.

Considérant que l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention et de lutte contre les violences conjugales et dans les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose de soutenir l'activité de l'association « Accueil 9 de Cœur » par l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 5000 euros.

DECIDE

De verser une subvention d'un montant de 5000 euros à l'association « Accueil 9 de Cœur », sise 1 et 2 rue Saint Elie 62300 Lens afin de soutenir le programme de fonctionnement au titre de l'année 2020 tel que décrit ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention à venir, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente décision.

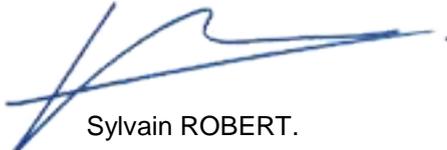
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget 01 /fonctionnement/LC 3829.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 26 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

DECISION DIRECTE DU PRESIDENT

Portant sur l'aide financière accordée au développement de la société AZPERF à Lens

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Vu le dispositif d'aide au développement TPE adopté par le Conseil Communautaire le 25 avril 2019,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 2 avril 2020 par l'entreprise AZPERF dont le siège est situé 13 rue Jerzy Popieluszko, parc d'activités de la croisette à Lens,

Considérant le projet de développement exposé et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise AZPERF une aide d'un montant de 8 700 € sous forme de subvention sur le compte ouvert au Crédit Agricole Nord de France N° 16706 00631 53921771459 84 au nom de la société SARL AZPERF.

De signer la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise AZPERF.

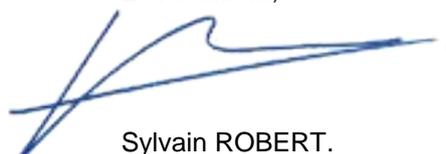
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020/Dépenses/Section Investissement/Budget Principal/LC 8885.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 26 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

DECISION DIRECTE DU PRESIDENT

Portant sur l'aide financière accordée au Développement de la société Solution Toiture à Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Vu le dispositif d'aide au développement TPE adopté par le Conseil Communautaire le 25 avril 2019,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 6 mars 2020 par l'entreprise Solution Toiture dont le siège est situé 495 rue de l'Abregain à Liévin,

Considérant le projet de développement exposé et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Solution Toiture une aide d'un montant de 4 950 € sous forme de subvention sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord N° 13507 00153 31476002142 96 au nom de la société SARL Solution Toiture.

De signer la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Solution Toiture.

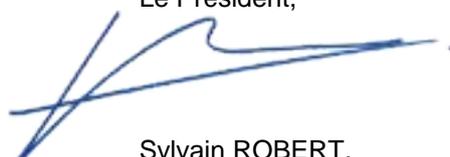
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020/Dépenses/Section Investissement/Budget Principal/LC 8885.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 26 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Service Politique de la Ville-SM/ ST /2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association Missions Civiques et Citoyennes pour l'année 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des quartiers prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée le 2 mars 2020 par l'association Missions Civiques et Citoyennes (AM2C) située à Avion en vue de l'octroi d'une subvention au titre de son fonctionnement pour l'année 2020 pour la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

Considérant que l'objet de l'Association Missions Civiques et Citoyennes (AM2C) est de favoriser le développement et la coordination des communes de la circonscription de Lens pour proposer un programme commun destiné à organiser un service volontaire pour les jeunes d'origines sociales et culturelles diverses.

Considérant que l'association se propose de mobiliser les jeunes pendant une période de 6 à 9 mois sur des missions de service civique ayant pour objectif d'apporter une aide, un accompagnement humain ou associatif, en fonction des besoins et des difficultés que rencontre notre territoire.

Considérant que l'association assure, également, des temps de formation pour construire des projets animés par les jeunes et développer les valeurs de citoyenneté.

Considérant que l'association accueille des jeunes sur des missions relevant de divers domaines comme la solidarité, la santé, l'environnement, la culture et les loisirs, le sport et le handicap, l'éducation ou le sport.

Considérant que l'association s'inscrit dans les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose de soutenir l'activité de l'association AM2C par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9000 euros, au titre de l'année 2020 pour permettre à celle-ci de poursuivre ses actions sur le territoire.

DECIDE

De verser une subvention d'un montant de 9000 euros à l'Association Missions Civiques et Citoyennes (AM2C), sise 10 rue de la Bastille 62210 Avion afin de soutenir le programme de fonctionnement 2020 tel que décrit ci-dessus.

De signer la convention d'attribution de subvention ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente décision.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation Budget 01 /fonctionnement/LC 3829.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 26 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Service Développement économique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la cession d'un terrain au profit de la société Nord Tuyauterie, Parc d'Activités du Minopole à Bully-les-Mines

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la société Nord Tuyauterie, implantée parc d'activités du Minopole à Bully-les-Mines depuis 2011, a émis le souhait de faire l'acquisition d'un terrain de 8 854 m² environ jouxtant son emprise actuelle afin de poursuivre son développement,

Considérant qu'elle envisage d'y faire construire un bâtiment complémentaire à celui existant et de rationaliser l'organisation de ses activités,

Considérant l'intérêt de ce projet de développement pour l'agglomération et pour la commune, notamment en termes de pérennisation de l'activité (transmission d'entreprise d'un père à ses enfants) et de création d'emplois (6 à 7 emplois devraient venir s'ajouter aux 11 CDI ETP actuels au cours des 5 prochaines années),

Considérant l'avis de France Domaines référencé 2020-186V0558 en date du 08/06/2020,

DÉCIDE

De signer la promesse synallagmatique de vente et d'achat avec la société Nord tuyauterie sise rue Costes et Bellonte à Bully-les-Mines (62160), comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 8 854 m² environ, sous réserve d'arpentage, référencé section AI n° 278 au cadastre de la commune de Bully-les-Mines, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 18,64 € HT / m² correspondant au prix de vente des terrains industriels pratiqués par la Communauté d'Agglomération lors des premiers échanges avec l'entreprise en 2019. Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé au budget annexe « développement économique ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 26 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'autorisation de signature des marchés 20S026 relatifs aux travaux d'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et de travaux paysagers

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN a lancé une consultation relative aux travaux d'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et de travaux paysagers. Ce marché se décompose en 3 lots.

La Commission d'appel d'offres, après s'être réunie le **24 juin 2020** a décidé d'attribuer les 3 lots du marché aux titulaires suivants :

- Lot 1 (entretien des espaces verts et petits travaux paysagers) : PINSON PAYSAGE NORD,
- Lot 2 (entretien du patrimoine arboré) : ID VERDE,
- Lot 3 (travaux paysagers) – marché multi-attributaire : classé 1^{er} PINSON PAYSAGE NORD, classé 2nd Groupement AGRIGEX NORD PICARDIE/ TERIDEAL-TARVEL, classé 3^{ème} ID VERDE

Le Président, après avoir pris connaissance des 3 lots du marché et des attributaires de ces 3 lots, des éléments figurants aux actes d'engagement,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2020,

Considérant les crédits inscrits au BP 2020, article 61521,

DÉCIDE

D'autoriser la signature du marché 20S046 – lot 1 et de toutes pièces afférentes, avec la société **PINSON PAYSAGE NORD** pour un montant estimé de **343 813,77 € HT**, sur la base du devis estimatif.

D'autoriser la signature du marché 20S046 – lot 2 et de toutes pièces afférentes, avec la société **ID VERDE** pour un montant estimé de **18 761,22 € HT**, sur la base du devis estimatif.

D'autoriser la signature du marché multi-attributaire 20S046 – lot 3 et de toutes pièces afférentes avec les sociétés :

- **PINSON PAYSAGE NORD.**
- **AGRIGEX NORD PICARDIE/ TERIDEAL-TARVEL**
- **ID VERDE.**

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 30 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 30 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 26 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

